

**Réunion de la Commission de Suivi de
LA CENTRALE ENERGIE DECHETS
LIMOGES METROPOLE
(CEDLM)**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

à Limoges (87)

Mercredi 25 janvier 2017 – 10 heures

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Jérôme DECOURS Secrétaire général de la préfecture Haute-Vienne
Julien MORIN DREAL Nouvelle-Aquitaine
Florian BESSE : Agence régionale de Santé Limousin

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

Christian HANUS Mairie de Limoges
Paule PEYRAT Mairie du Palais-sur-Vienne
Eric BARGET Mairie de Panazol
Didier TESCHER Mairie de Rilhac-Rancon
Fabrice ESCURE Conseil départemental

Excusée : Mme Damaye, suppléée par M. BARGET

Collège « Exploitant »

Sandrine PICAT Limoges Métropole
Jean-Noël JOUBERT Limoges Métropole
Vincent LEONIE Limoges Métropole

Excusée : Mme Marie-Anne ROBERT KERBRAT

Collège « Salariés »

Thomas DECUGNIERE STVL VEOLIA
Vincent BATAILLE STVL VEOLIA

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Yvan TRICART Association « Barrage »
Philippe CLAIR Association pour Beaubreuil

Collège « Personnalités qualifiées »

Rémi FEUILLADE Directeur délégué ATMO Nouvelle Aquitaine

Assistaient en qualité d'experts

Gérard JOUBERT Direction des collectivités et de l'environnement de la préfecture de Haute-Vienne
Jérôme LABRO Chef de bureau de la protection de l'environnement, Préfecture de la Haute-Vienne
Marie-José LONGERAS BARRY Adjointe au chef du bureau de la protection de l'environnement
Préfecture de la Haute-Vienne
Stéphane NADAUD DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mathieu JARRY Directeur de la Propreté – Limoges Métropole
Aude MAZEL Responsable suivi CEDLM
Julie REYNAUD Responsable du site - STVL VEOLIA
Jean-Jacques MAGUER Responsable de secteur Traitement VEOLIA

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 27 janvier 2016
- Présentation sur le changement de membre au sein de la commission
- Information sur les modalités de consultation des membres du bureau dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'installation
- Point annuel sur la situation de l'établissement : rapporteur exploitant
- Présentation des contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement : rapporteur DREAL
- Questions diverses.

Documents associés

- Compte rendu de la CSS du 27 janvier 2016
- Rapport de l'exploitant
- Rapport de l'inspecteur DREAL

10 h 05 – Début de la réunion

M. DECOURS, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

Ouvre la réunion et propose de faire un tour de table

Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 27 janvier 2016

Le procès-verbal de la réunion de la CSS du 27 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Présentation sur le changement de membre au sein de la commission

M. JOUBERT, Préfecture de la Haute-Vienne

Signale qu'Alain DELHOUME (collège exploitant) est remplacé par Jean-Noël JOUBERT, pour la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, collègue exploitant, selon l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Information sur les modalités de consultation des membres du bureau dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'installation

Indique que, réunis le 7 décembre dernier, les membres du bureau ont convenu que la consultation du bureau serait désormais réalisée par courrier électronique pour définir la date, l'heure et l'ordre du jour des CSS dès lors que la CEDLM connaît un fonctionnement normal. Ce mode de fonctionnement prévaut dans la plupart des autres CSS du département.

Point annuel sur la situation de l'établissement : rapporteur exploitant

Mme MAZEL, responsable suivi CEDLM

Donne lecture du rapport d'exploitation qui témoigne d'une baisse du tonnage reçu, d'une hausse du pourcentage de mâchefers en sortie liée à une modification du mode de chargement (plus forte teneur en eau en fond de fosse, d'une fréquence accrue des pannes des fours et des chaudières.

M. TRICART, Association Barrage

Demande si la hausse de 40 % du nombre de pannes est imputable à une défaillance particulière.

M. JARRY, Limoges Propreté – Limoges Métropole

Précise que l'installation a déjà connu un nombre d'arrêts pour panne de cette même importance par le passé. En 2012, les chaudières ont été renforcées pour prolonger leur durée de vie de dix ans. Pour l'instant, ces pannes ne génèrent pas d'inquiétude particulière.

M. TRICART, association Barrage

Demande si les fours peuvent tourner avec plus de puissance sans risque.

Mme MAZEL, CEDLM

Explique que la capacité horaire des fours a ralenti, passant de 4,5 tonnes à 4,12 tonnes, car les fours fonctionnent désormais en continu afin d'éviter des arrêts et des redémarrages (liés à la baisse des tonnages) qui sont des phases contraignantes pour les équipements.

M. JARRY, Limoges Propreté – Limoges Métropole

Ajoute que les fours ont longtemps brûlé 4,5 tonnes de déchets par heure, sans aucun risque. Le choix de réduire le tonnage par heure est lié à la volonté de prolonger les équipements.

M. DECOURS, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

Souligne que la centrale fait état d'un taux d'indisponibilité nul, ce qui témoigne d'un fonctionnement continu des fours.

M. JARRY, Limoges Propreté – Limoges Métropole

Explique que le taux d'indisponibilité englobe un volume d'heures où il aurait été possible d'incinérer plus de déchets ; en l'occurrence, il n'aurait pas été possible de brûler plus de déchets en 2016 nonobstant les pannes. Ce fonctionnement continu garantit la capacité annuelle de traitement de l'exploitant.

Mme MAZEL, Responsable suivi CEDLM

Souligne que la consommation des réactifs a baissé avec une injection de 11 kilogrammes de bicarbonate de soude à la place des 19 kilogrammes de chaux, ce qui aboutit à une réduction immédiate de la production de REFIOM passée de 33 à 25 kilogrammes par tonne.

M. TRICART, Association Barrage

S'enquiert des raisons du changement de réactif.

Mme MAZEL, Responsable suivi CEDLM

Explique qu'il s'est agi de réduire le taux de REFIOM, matière dangereuse issue du traitement des fumées de l'incinérateur.

M. JARRY, Limoges propreté – Limoges Métropole

Ajoute que le bicarbonate de soude réagit mieux que la chaux et nécessite une quantité moindre pour produire les mêmes effets. Cette opération a également permis de réduire de fait le coût de traitement des REFIOM.

Mme MAZEL, Responsable suivi CEDLM

Poursuit la présentation du rapport et souligne que la production énergétique est stable. En accord avec la DREAL, la performance énergétique globale a été calculée sans l'intégration du nouveau facteur énergétique. Elle affiche des ratios comparables à 2015. Revient sur les incidents survenus en 2016.

M. CLAIR, Association pour Beaubreuil

S'enquiert des risques pour le personnel qui a été évacué suite au dégagement de 70 kilogrammes de poussières dans l'enceinte de la centrale.

Mme REYNAUD, VEOLIA

Explique que, dans un tel contexte, les personnels n'entrent pas dans l'usine et se dirigent dans le TGBT. Ils se protègent avec les EPI *ad hoc* dont les masques anti-poussière. Depuis, des accès extérieurs au TGBT ont été mis en place afin que le personnel n'ait pas à rentrer dans l'usine suite à un incident.

Mme MAZEL, Responsable suivi CEDLM

Explique que l'incident du 30 décembre dernier est imputable à un retard de livraison de l'urée. Exceptionnellement, la consigne d'injection d'urée a été diminuée pendant 2 jours pour éviter le vidage complet de la cuve et l'arrêt total des 3 lignes. Cette baisse de consigne a eu pour effet le non-respect d'un seuil réglementaire de 80 milligrammes d'oxyde d'azote par mètre cube sans dépasser l'ancien seuil de 200. La DREAL en a été avertie par mail.

M. TRICART, Association Barrage

Confirme que l'association a reçu plus de plaintes relatives au bruit et aux odeurs que les années passées.

Rappelle que l'exploitant avait garanti, lors d'une précédente CSS, que ses réserves en urée étaient suffisantes.

Qualifie de dangereuse la décision de relever le seuil de 80 à 200 milligrammes ; il eût été préférable d'observer des dépassements durant deux jours.

M. MORIN, DREAL

Tient à préciser que la DREAL n'a pas fourni d'accord formel et a été mise devant le fait accompli.

Souligne qu'en dépit du dépassement ponctuel de quelques heures, le flux global de NOx n'a pas été dépassé, ce qui est essentiel en termes d'impact sanitaire et environnemental.

S'interroge sur les causes du retard d'approvisionnements. La DREAL attend, à ce sujet, des explications de la part de VEOLIA qu'il invite à tirer un retour d'expérience pour éviter que cet incident ne se reproduise.

M. JARRY, Limoges Propreté – Limoges Métropole

Confirme que ce n'est pas la DREAL mais Limoges Métropole qui a donné son accord. Ce dépassement entraînera des pénalités à la charge de Veolia pour non-application du contrat.

Mme REYNAUD, STVL VEOLIA

Explique qu'il s'agit d'une commande tardive d'urée nécessitant un délai de traitement de cinq jours, délai qui n'a pas pu être respecté en période de Noël.

A estimé qu'il était préférable de demander un relèvement de seuil car un dépassement de plus de 24 heures aurait entraîné un arrêt des lignes. L'objectif était de ne pas dépasser ni les 200 milligrammes, seuil défini dans le précédent arrêté préfectoral ni les flux, afin de minimiser la quantité des polluants.

Assure qu'un tel oubli de commande ne se reproduira plus.

M. DECOURS, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

Confirme que l'exploitant a recouru à la souplesse permise par les arrêtés.

Souligne que les valeurs émises restent dans les limites acceptables.

Remercie l'exploitant pour sa prise de décision qui était le bon choix.

M. TRICART, Association Barrage

Estime que la démarche de relever les seuils n'est pas acceptable car le passage du seuil de 200 à 80 milligrammes avait été motivé par de bonnes raisons.

Espère qu'une telle prise de décision ne sera pas réitérée.

Mme MAZEL, Responsable suivi CEDLM

Poursuit la présentation avec le contrôle des sous-produits. La teneur en imbrûlés dans les mâchefers, reste largement inférieure au seuil de 5 %. La totalité des mâchefers est valorisée en couche routière.

M. LEONIE prend congé de la séance à 10 heures 45.

M. CLAIR, Association pour Beaubreuil

Demande s'il est prévu de faire évoluer le traitement des REFIOM pour une valorisation de certains de leurs composants.

M. JARRY, Limoges Propreté – Limoges métropole

Explique que ces déchets sont pour l'instant envoyés dans un centre d'enfouissement de classe 1, centres qui sont soumis à une grande rigueur en terme de traçabilité. Cette traçabilité permettra peut-être de ressortir certains bacs pour les retraiter et ainsi les supprimer. L'Allemagne a choisi d'utiliser les REFIOM pour couvrir des cavités, pratique qui a trouvé ses limites avec des fuites et un manque de fiabilité. Limoges Métropole a donc choisi de conserver le traitement par enfouissement de classe 1. A plus longue échéance, il sera possible de récupérer les poussières des fours, sur la base de flux différents, pour les valoriser. Cette piste induirait l'installation de deux filtres à manches séparés.

M. MORIN, DREAL

Ajoute qu'à l'échelle nationale, le transfert transfrontalier des déchets dangereux a été interrompu.

Mme MAZEL, Responsable suivi CEDLM

Propose une lecture des résultats pour le premier semestre 2016, l'exploitant restant en attente de ceux du second. Aucune non-conformité n'est à déplorer pour les lignes un, deux et trois tant pour les concentrations que pour les flux.

M. CLAIR, Association pour Beaubreuil

Demande si l'addition des valeurs relevées pour les trois cheminées atteint une valeur supérieure à la norme.

M. JARRY, Limoges Propreté – Limoges Métropole

Répond que les concentrations ne s'additionnent pas, contrairement aux flux massiques qui, eux, s'accumulent.

M. TESCHER, Mairie de Rilhac-Rancon

S'enquiert d'éventuels dépassements du seuil de la teneur en oxyde d'azote.

Mme MAZEL, Responsable suivi CEDLM

Confirme que quatre dépassements sont à noter en 2016. Ces phénomènes sont constatés suite à des redémarrages de lignes.

M. TESCHER, Mairie de Rilhac-Rancon

Suggère de détailler, à l'avenir, les teneurs proches du seuil maximal et qui le dépassent.

Mme MAZEL, Responsable suivi CEDLM

En prend note.

Signale qu'une étude sera menée en 2017 sur la fuite d'ammoniaque survenue car ce produit devrait être normalement consommé par les manches.

M. CLAIR, Association pour Beaubreuil

Souhaite savoir si les travaux de reconstruction menés à proximité du rucher n'ont pas pollué le miel, avec des poussières de béton, d'amiante et de mâchefers.

M. JARRY, Limoges Propreté – Limoges Métropole

Propose de vérifier la présence des mâchefers mais ne pourra apporter aucune réponse pour la présence de poussière de béton.

M. TRICART, Association Barrage

S'enquiert du niveau des particules fines à proximité de la centrale.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine

Répond que la station du Palais-sur-Vienne fait état de résultats classiques et conformes. Aucune évolution n'est à noter.

Explique que l'origine des particules fines n'est pas industrielle mais liée au cumul du chauffage au bois et de particules de nitrate d'ammonium auquel s'ajoute la pollution routière.

M. TRICART, Association Barrage

Demande si les résultats de la station sont accessibles.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine

Confirme qu'ils sont consultables sur internet.

Présentation des contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement : rapporteur DREAL

M. NADAUD, DREAL

Donne lecture du rapport d'inspection, suite à sa visite du 13 octobre 2016.

Précise que l'année 2016 a été marquée par une évolution réglementaire issue d'une directive européenne. Elle porte sur le calcul de la performance énergétique des incinérateurs qui prend désormais en compte la température moyenne extérieure du site, en sus de la valeur calorifique des déchets et de la production de chaleur et d'électricité. L'exploitant devra s'appuyer sur les données de Météo France.

M. CLAIR, Association pour Beaubreuil

Souhaite évoquer l'incinération des médicaments et demande s'il serait préférable de les faire traiter par le CHU.

M. BESSE, ARS

Invite à distinguer les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) des médicaments non utilisés ou des dispositifs médicaux souillés. Les DASRI reçoivent un traitement particulier par autoclave ayant pour but d'éliminer les germes potentiellement présents avant de pouvoir rejoindre la filière classique des déchets ménagers. Les seconds produits empruntent une filière différente. Les médicaments non utilisés et collectés par la filière Cyclamed sont incinérés par la centrale, sans condition particulière. Les médicaments cytotoxiques ou cytostatiques, produits en majeure partie dans et par les établissements de santé, rejoignent la filière d'élimination des déchets dangereux. Les médicaments anticancéreux par voie orale sont dispensés dans des quantités extrêmement précises et contrôlées, de sorte que tous sont utilisés. Si l'OMS préconise pour ce type de médicaments une incinération à 1 200 degrés Celsius, une étude réalisée en France par l'ADEME et l'INERIS en 2009 a conclu qu'un apport de 10 % de déchets cytotoxiques et cytostatiques parmi les déchets classiques ne présentait aucune incidence. Dans le nouveau cahier des charges de Cyclamed, est prévue une étude visant à évaluer la proportion de ces produits en mélange aux médicaments non utilisés et périmés, afin de vérifier l'intérêt sanitaire et environnemental de continuer à pratiquer une collecte sélective de ces médicaments.

M. TRICART, Association Barrage

Remercie l'ARS pour cette explication précise, claire et détaillée permettant de comprendre le processus d'incinération des médicaments.

M. TESCHER, Mairie de Rilhac-Rancon

Rappelle que les risques et les inquiétudes liés à l'incinération des 253 tonnes des déchets issus de Cyclamed avaient été évoqués lors de la précédente CSS. Dans ce cadre, il avait été demandé aux services publics de se renseigner sur l'obligation d'accueil de ces produits par les collectivités et sur la possibilité que ces dernières auraient de les refuser afin de laisser la filière organiser une destruction de ces médicaments par une combustion à température très élevée.

S'enquiert des suites réservées à cette demande.

M. BESSE, ARS

Répond que si la collectivité n'a aucune obligation légale en ce sens, son obligation est morale car un refus de sa part de poursuivre le conventionnement avec Cyclamed contraindrait celle-ci à acheminer ses déchets plus loin.

M. DECOURS, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

Remercie les deux rapporteurs pour la clarté de leur exposé.

Tient à remercier publiquement Mme MAZEL ainsi que les équipes de Limoges Métropole et de VEOLIA de l'avoir accueilli la veille pour la visite du site.

11 heures 25 - Clôture de la réunion

Le Président,



Jérôme DECOURS